

Agro Fe OP

1. Identification

Identificateur du produit : Agro Fe OP

Code: ---

Fournisseur : Agro-100 Ltée

990 Chemin des Prairies

Joliette, Québec Canada, J6E 0L4

Téléphone: (450) 759-8887 **Tél. en cas d'urgence**: (450) 759-8887

Heures disponibles: 8h00 - 16h00 du lundi au vendredi

Usage recommandé: Fertilisant liquide pour application foliaire

Restrictions d'utilisation : Respecter les recommandations d'application et les doses suggérées

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : DANGER

Classification du produit





Corrosion cutanée - Catégorie 1B. Lésions oculaires graves - Catégorie 1. Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1 Corrosion. Matières corrosives pour les métaux - Catégorie 1.

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2.

Mentions de danger H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H374 - Provoque des lésions graves des voies respiratoires.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage. Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit.

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Stockage: Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Garder sous clef.







Agro Fe OP

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers: Modérément toxique par voies intraveineuse, intrapéritonéale et sous-cutanée.

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition/information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	25.00
2	77-92-9	Acide citrique	8.60
3	7664-38-2	Acide phosphorique	0.10 - 1.00 *
	•		

^{*} La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

Symptômes: Ce produit est irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.).

Effets aigus et retardés: Sur la peau, ce produit cause des brûlures graves. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs, des larmoiements, de l'œdème, de la douleur, une opacité cornéenne et même la cécité. L'inhalation de vapeurs en concentrations élevées peut causer de graves brûlures à la bouche et aux voies aériennes qui mènent aux poumons. L'exposition à forte concentration peut entraîner des lésions graves et des ulcérations de la muqueuse oesophagienne et du tractus gastro-intestinal. Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales.

Note au médecin traitant : Des dommages aux muqueuses peuvent probablement contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Danger : risque de perforation gastrique.







Agro Fe OP

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des poudres chimiques sèches CO2, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés: Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Dégage des émanations dangereuses.

Produits de combustion dangereux : Acide cyanhydrique. Phosphine. Acétone. Monoxyde et dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

La manipulation de ce produit, doit être conforme à la réglementation locale. Entreposer dans un récipient hermétique situé dans un endroit sec, bien ventilé et avec sol cimenté résistant à la corrosion. Se référer aux normes d'entreposage du RSST et du CNPI. Conserver à l'écart des matières combustibles et des bases. Si le produit est entreposé avec d'autres substances dangereuses, se référer au tableau de ségrégation du CNPI. Les récipients de substances corrosives doivent être tenus fermés, porter une identification claire de leur contenu, et être manipulés avec soin. Information supplémentaire : ce produit attaque certains types de plastique, de caoutchouc ou de revêtement.

Conditions de sécurité relatives au stockage: Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abris de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Stocker dans un récipient fermé, si possible avec un suremballage imperméables aux vapeurs corrosives.







Agro Fe OP

Incompatibilités: Les bases et oxydants. Les réducteurs. Les produits chlorés. Les nitrates et les nitrites. L'aluminium, le magnésium, l'étain, le zinc, le cuivre, l'argent, le nickel et leurs alliages.

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	moyenne limite pou	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	
2	77-92-9	Acide citrique	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	
3	7664-38-2	Acide phosphorique	N.D.	1	N.D.	3	N.D.	N.D.	
2	77-92-9	Acide citrique	N.D.		N.D.			N.D.	

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	moyenne pondérée d		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	77-92-9	Acide citrique	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3	7664-38-2	Acide phosphorique	N.D.	1	N.D.	3	N.D.	N.D.
	•	•	•	•	•	•	•	•

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	77-92-9	Acide citrique	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3	7664-38-2	Acide phosphorique	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
	•							







Agro Fe OP

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	77-92-9	Acide citrique	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3	7664-38-2	Acide phosphorique	N.D.	1	N.D.	3	N.D.	N.D.
	•		•	•			•	•

Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		courte durée limite		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	77-92-9	Acide citrique	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3	7664-38-2	Acide phosphorique	N.D.	1	N.D.	3	N.D.	N.D.
	•	•					•	•

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes DIVS		Limit	tes réglem	entaires	Limites recommandées	
			NIOSH	OSHA	PEL	Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2019 TLV ®
				ppm	mg/m³	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2	77-92-9	Acide citrique	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3	7664-38-2	Acide phosphorique	4008	N.D.	1	1 mg/m3 (CT) 3 mg/m3	1 mg/m3 (CT) 3 mg/m3	1 mg/m3 (CT) 3 mg/m3

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PEL: Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)
Californie / OSHA: California Division of Occupational Safety and Health
REL: Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)
ACGIH ®: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV ®: Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Mesures d'ingénierie appropriées : Lorsqu'un travailleur est exposé à une substance identifiée comme ayant un effet cancérogène, mutagène





Agro Fe OP

et/ou reprotoxique démontré ou soupçonné chez l'humain, l'exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues peu importe la durée d'exposition. La recirculation doit aussi être prohibée. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées.

Mesures de protection individuelle: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire: Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres: Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide Couleur : Brunâtre Odeur : Âcre

Point de fusion/congélation : 0 °C (32 °F)

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Inflammabilité: Sans objet

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet Température de décomposition : Non disponible

pH: 1,90

Viscosité cinématique : > 20,5 mm²/s (à 40 °C)

Solubilité : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : < 1 Pression de vapeur : 17,535 mm de Hg à 20 °C

Masse volumique et densité relative : 1,235 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Densité de vapeur relative : > 1 (air = 1)

Caractéristiques des particules : Sans objet







Agro Fe OP

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique: Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi. Ce produit est instable dans les conditions suivantes: Le produit se décompose lorsqu'il est exposé à la chaleur.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation. Réaction violente ou explosion en contact avec ses incompatibles. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé.

Conditions à éviter : Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7).

Matériaux incompatibles : Ce produit attaque les métaux.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Acide cyanurique. Ammoniaque.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	6080 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	> 20 mg/l	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz	CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	1520	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
2	77-92-9	Acide citrique	11700	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
3	7664-38-2	Acide phosphorique	1530	2740	S.O.	S.O.	> 5.00
	•						

Voies d'exposition probables: Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et les voies digestives. Toutefois, il est peu probable que le produit soit absorbé dans l'organisme de façon significative puisqu'il exerce une action locale qui détruit les tissus.

Symptômes: Ce produit est irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.).

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Sur la peau, ce produit cause des brûlures graves. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs, des larmoiements, de l'œdème, de la douleur, une opacité cornéenne et même la cécité. L'inhalation de vapeurs en concentrations élevées peut causer de graves brûlures à la bouche et aux voies aériennes qui mènent aux poumons. L'exposition à forte concentration peut entraîner des lésions graves et des ulcérations de la muqueuse oesophagienne et du tractus gastro-intestinal. Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales.

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	Oui
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	Oui
Sensibilisation cutanée	S.O.







Agro Fe OP

Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	Non listé	Non listé	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Aucun effet démontré.
2	77-92-9	Acide citrique	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
3	7664-38-2	Acide phosphorique	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).

Groupe 2A: agent probablement cancérogène.

Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).

Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.

Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme. Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme. Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.







Agro Fe OP

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	25.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	77-92-9	Acide citrique	8.60	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
3	7664-38-2	Acide phosphorique	0.10 - 1.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistance, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio- accumulation	Toxicité
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	25.00	N.D.	N.D.	N.D.
2	77-92-9	Acide citrique	8.60	Non	Non	Non
3	7664-38-2	Acide phosphorique	0.10 - 1.00	Oui	Non	Non

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.







Agro Fe OP

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA	
Numéro UN	3264	3264	3264	3264	
Désignation officielle de transport	LIQUIDE INORGANIQUE	LIQUIDE INORGANIQUE	LIQUIDE INORGANIQUE	LIQUIDE INORGANIQUE	
	CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	
	(Sulfate de fer(II)	(Sulfate de fer(II)	(Sulfate de fer(II)	(Sulfate de fer(II)	
	heptahydraté)	heptahydraté)	heptahydraté)	heptahydraté)	
Classe(s) de dangers relative(s) au transport	8	8	8	8	
Groupe d'emballage	III	III	III	III	

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	RQ lbs (kg)
1	7664-38-2	Acide phosphorique	5000 (2270)

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

Polluant marin: Non

Exemption relatives aux quantités limitées : 5 L

En accord avec le règlement Canadien du Transport Routier des Marchandises Dangereuses, l'exemption 1,17 est utilisée lorsqu'applicable. Conformément à l'article 172.315 du 49 CFR, nous utilisons l'exemption des quantités limitées par voies terrestres et maritimes, si applicable.

Autres exemptions: Aucune autre exemption.

Précautions spéciales : Sans objet







Agro Fe OP

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	25.00	Х		
2	77-92-9	Acide citrique	8.60	Х		
3	7664-38-2	Acide phosphorique	0.10 - 1.00	Х		
	•					

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	7782-63-0	Sulfate de fer(II) heptahydraté	25.00	Х		
2	77-92-9	Acide citrique	8.60	Х		
3	7664-38-2	Acide phosphorique	0.10 - 1.00	Х		Х

Le client est chargé de déterminer le code EPI (équipement de protection individuelle) de ce produit. La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD et au HazCom 2012.

16. Autres informations

Date: 2023-02-03

Version: 2

Avis au lecteur: Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.



